

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES SALARIÉS EXPÉRIMENTÉS ET RELATIF À L'ÉVOLUTION DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 1526)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,
M. Guedj, Mme Runel, M. Simion et M. Sother

ARTICLE 4

Après le mot :

« groupe »,

supprimer la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité de conclure un contrat de valorisation de l'expérience avec une personne ayant déjà été employée dans l'entreprise ou dans une entreprise du même groupe

Le maintien de cette possibilité risque de détourner l'objectif initial du dispositif, qui est de favoriser le recrutement de seniors durablement éloignés de l'emploi.

En permettant de réembaucher d'anciens salariés, ce mécanisme pourrait être utilisé pour organiser des sorties déguisées de CDI, suivies de réembauches sous un nouveau contrat plus avantageux pour l'employeur.

Il s'agit de garantir que ce nouveau contrat bénéficie exclusivement à des personnes réellement exclues du marché du travail et d'éviter toute stratégie de contournement des règles protectrices du droit du travail.

En outre, la réembauche de personnes licenciées récemment qui sont à la recherche d'un emploi pourrait avoir des effets dommageables en termes de santé mentale desdites personnes.